



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-044-2022-08

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA**

IDF-2022-08-22-00027 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE BEUVRON à BEAUTHEIL-SAINTS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 4
IDF-2022-08-22-00017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA GROUE à FRETOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 8
IDF-2022-08-22-00023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL MOURET à NAINVILLES LES ROCHES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 12
IDF-2022-08-22-00018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SC PHILIPPE AGRICULTURE à CHOISY EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 16
IDF-2022-08-22-00021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU RANG à SOGNOLLES EN MONTOIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 20
IDF-2022-08-22-00031 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur ALLARD Marc à PRINGY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 24
IDF-2022-08-22-00024 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BERTHELIN Julien à JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 29
IDF-2022-08-22-00025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BROCHOT Jean-Bernard à AMILLIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 33
IDF-2022-08-22-00026 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DEMEULENAERE Alexandre à BEZALLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 37

IDF-2022-08-22-00028 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DEMEULENAERE Jean-Baptiste à BEZALLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 42
IDF-2022-08-22-00022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MAZURE Dominique à FROMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 47
IDF-2022-08-22-00029 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MOUROT Eric à CHEVRY COSSIGNY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 52
IDF-2022-08-22-00020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MOUROT Loïc à CHEVRY COSSIGNY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 57
IDF-2022-08-22-00030 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VANDEVOORDE Xavier au sein de l'EARL DU PAYE à VARREDDDES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 62
IDF-2022-08-22-00019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VANDIERENDONCK Aurélien à FEROLLES ATTILLY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 66

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00027

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL DE BEUVRON à  
BEAUTHEIL-SAINTS au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE BEUVRON  
à BEAUTHEIL-SAINTS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7090) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 13/04/22 par l'EARL DE BEUVRON, dont le siège social se situe à la Ferme de Beuvron – 77 120 BEAUTHEIL-SAINTS, gérée par M. VANDEPUTTE Valéry,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2022,
- La situation de l'EARL DE BEUVRON :
  - au sein de laquelle M. VANDEPUTTE Valéry est seul associé exploitant, gérant,
  - qui exploite 185 ha 89 a de terres (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 4 ha 03 a 90 ca de terres nues situées sur la commune de BEAUTHEIL-SAINTS, exploitées par M. VIAENE Olivier demeurant au 20 b rue de Melmez - 77120 BEAUTHEIL-SAINTS (agriculteur en place),
  - qui exploitera 189 ha 92 a 90 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DE BEUVRON**, ayant son siège social au Ferme de Beuvron – 77120 - BEAUTHEIL-SAINTS, **est autorisée à exploiter 4 ha 03 a 90 ca de terres nues** situées sur la commune de **BEAUTHEIL-SAINTS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BEAUTHEIL-SAINTS	ZO 7	4 ha 03 a 90 ca	Mme VIAENE Geneviève et M. VIAENE Olivier

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BEAUTHEIL-SAINTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL DE LA GROUE à  
FRETOY au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE LA GROUE  
à FRETOY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7088) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 08/04/22 par l'EARL DE LA GROUE, dont le siège social se situe à 2 chemin des Noyères – 77 320 FRETOY, gérée par M. PARISOT Vincent,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2022,
- La situation de l'EARL DE LA GROUE :
  - au sein de laquelle M. PARISOT Vincent est seul associé exploitant, gérant,
  - qui exploite 207 ha 90 a de terres (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 6 ha 53 a 66 ca de terres nues situées sur la commune de BETON BAZOCHES, exploitées par M. LAIZE Max demeurant au 1 ruelle de la Batteuse - 77320 BETON BAZOCHES (agriculteur en place),
  - qui exploitera 214 ha 43 a 66 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DE LA GROUE, ayant son siège social au 2 chemin des Noyères – 77320 - FRETOY, est autorisée à exploiter 6 ha 53 a 66 ca de terres nues situées sur la commune de **BETON BAZOCHES**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BETON BAZOCHES	E233 et E244	6 ha 53 a 66 ca	M. LAIZE Max

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BETON BAZOCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL MOURET à  
NAINVILLES LES ROCHES au titre du contrôle  
des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL MOURET  
à NAINVILLES LES ROCHES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7079) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 02/03/22 par l'EARL MOURET, dont le siège social se situe à la Ferme de la Pointe – 91 750 NAINVILLES LES ROCHES, gérée par M. MOURET Frédéric,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2022,
- La situation de l'EARL MOURET :
  - au sein de laquelle M. MOURET Frédéric et Mme. MOURET Nathalie sont associés-exploitants,
  - qui exploite 303 ha 17 a de terres (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 15 ha 26 a de terres situées sur la commune de SAINT SAUVEUR SUR ECOLE, exploitées par la SCEA DU CHATEAU VERT, ayant son siège social au - 31 rue de Montgermont - 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE (agriculteur en place),
  - qui exploitera 318 ha 43 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL MOURET**, ayant son siège social à la Ferme de la Pointe – 91750 - NAINVILLES LES ROCHES, **est autorisée à exploiter 15 ha 26 a de terres** situées sur la commune de **SAINT SAUVEUR SUR ECOLE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	ZA 005 et 002	15 ha 26 a	Indivision FLICHY

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT SAUVEUR SUR ECOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SC PHILIPPE  
AGRICULTURE à CHOISY EN BRIE au titre du  
contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SC PHILIPPE AGRICULTURE  
à CHOISY EN BRIE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7078) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/03/22 par la SC PHILIPPE AGRICULTURE, dont le siège social se situe à 15 bis route de la Ferté-Gaucher – 77 320 CHOISY EN BRIE, gérée par M. PHILIPPE Jérémy,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2022,
- La situation de la SC PHILIPPE AGRICULTURE :
  - au sein de laquelle, M. PHILIPPE Jérémy est associé exploitant, gérant, et la SC PHILIPPE Jérémy est associée non-exploitante,
  - qui exploite 16 ha 90 a de terres (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 125 ha 84 a 10 ca de terres nues situées sur les communes d'AMILLIS et VAUDOY EN BRIE, exploitées par Monsieur HENRY Dominique demeurant à Grangemenant - 77141 VAUDOY EN BRIE (agriculteur en place),
  - qui exploitera 142 ha 74 a 14 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

**La SC PHILIPPE AGRICULTURE**, ayant son siège social au 15 bis route de la Ferté-Gaucher – 77320 - CHOISY EN BRIE, **est autorisée à exploiter 125 ha 84 a 10 ca de terres nues** situées sur les communes d'AMILLIS et VAUDOY EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
AMILLIS	ZR11	6 ha 71 a 18 ca	M. HENRY Dominique et Mme HENRY Madeleine
AMILLIS	ZD20	20 ha 77 a 67 ca	Mme HENRY Madeleine
AMILLIS et VAUDOY EN BRIE	ZS29, B32, 33,	13 ha 07 a 85 ca	M. HENRY Dominique
VAUDOY EN BRIE	B19	12 ha 80 a 80 ca	M. HENRY Jean-Pierre et Mme HENRY Madeleine
VAUDOY EN BRIE	A13, 16, B14, 15, 21 et 263	72 ha 46 a 60 ca	GFA DE GRANGEMENANT

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'**AMILLIS et VAUDOY EN BRIE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA DU RANG à  
SOGNOLLES EN MONTOIS au titre du contrôle  
des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DU RANG  
à SOGNOLLES EN MONTOIS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7084) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 31/03/22 par la SCEA DU RANG, dont le siège social se situe au 54 rue de Thénisy – 77 520 SOGNOLLES EN MONTOIS, gérée par Mme Laure KOFFEL,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2022,
- La situation de la SCEA DU RANG :
  - au sein de laquelle M. KOFFEL Pierre est associé-non-exploitant et Mmes KOFFEL Laure et Anne, ses filles, sont associées-exploitantes,
  - qui exploite 123 ha 89 a de terres (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 27 ha 51 a 40 ca de terres nues situées sur les communes d'AUGERS EN BRIE et CERNEUX, exploitées par l'EARL KOFFEL ayant son siège social au 7 - Ecoubly – 77 560 AUGERS EN BRIE (agriculteur en place),
  - qui exploitera 151 ha 40 a 40 ca après la reprise,
- Que Mmes Laure et Anne KOFFEL sont deux jeunes agricultrices récemment installées qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**La SCEA DU RANG**, ayant son siège social au 54 rue de Thénisy – 77520 - SOGNOLLES EN MONTOIS, **est autorisée à exploiter 27 ha 51 a 40 ca de terres nues** situées sur les communes d'**AUGERS EN BRIE et CERNEUX**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
AUGERS EN BRIE et CERNEUX	A528, W7, 8, ZA16, ZB22, ZC2, 7, YA5, YB4, ZN3 et X168	27 ha 51 a 40 ca	M. KOFFEL Pierre

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AUGERS EN BRIE et CERNEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00031

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur ALLARD Marc à  
PRINGY au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur ALLARD Marc  
à PRINGY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7081) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 22/03/22 par Monsieur MAZURE Dominique, demeurant au 12 bis route d'Amponville – 77 760 FROMONT,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7091) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 12/05/22 par Monsieur ALLARD Marc, demeurant au 4 route de Brinville – 77 310 PRINGY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

## CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur ALLARD Marc :
  - qui est exploitant à titre individuel,
  - qui exploite 120 ha 39 a de terres, dont 18 a de vergers et le reste en grandes cultures,
  - qui souhaite reprendre 79 ha 44 a de terres nues situées sur la commune de SAINT SAUVEUR SUR ECOLE, exploitées par la SCEA DU CHATEAU VERT ayant son siège social au 31 rue de Montgermont - 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE (agriculteur en place),
  - qui exploitera 200 ha 01 a après la reprise,
- La situation de Monsieur MAZURE Dominique :
  - exploitant à titre individuel,
  - qui exploite 44 ha 05 a de terres (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 79 ha 44 a de terres nues situées sur la commune de SAINT SAUVEUR SUR ECOLE, exploitées par la SCEA DU CHATEAU VERT ayant son siège social au 31 rue de Montgermont - 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE (agriculteur en place),
  - qui exploitera 123 ha 49 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue

par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération d'agrandissement envisagée par M. MAZURE Dominique figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, comme celle envisagée par M. ALLARD Marc. En effet, cette reprise leur permettrait de consolider leurs exploitations afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur ALLARD Marc**, demeurant au 4 route de Brinville – 77310 PRINGY, est autorisé à exploiter 79 ha 44 a de terres nues situées sur la commune de **SAINT SAUVEUR SUR ECOLE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	ZA0005, 0008, AO649, ZA0032, 0011 et 0013	79 ha 44 a	Indivision FLICHY

**Monsieur MAZURE Dominique**, demeurant au 12 bis route d'Amponville – 77760 - FROMONT, est également autorisé à exploiter les 79 ha 44 a de terres nues citées dans le tableau ci-dessus, situées sur la commune de **SAINT SAUVEUR SUR ECOLE**.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT SAUVEUR SUR ECOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00024

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur BERTHELIN Julien à  
JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur BERTHELIN Julien  
à JOUY LE CHATEL  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7089) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 12/04/22 par Monsieur BERTHELIN Julien, demeurant à Le Moulin - 77970 JOUY LE CHATEL,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2022,
- La situation de Monsieur BERTHELIN Julien :
  - qui est directeur d'un centre aquatique,
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole (BPREA),
  - qui souhaite reprendre 92 ha 58 a 35 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de JOUY LE CHATEL et BANNOST VILLEGAGNON, exploitées par M. BERTHELIN Pascal demeurant à Le Moulin - 77970 JOUY LE CHATEL (agriculteur en place),
  - qui s'installe en tant qu'associé exploitant (pluriactif),
- Que M. Julien BERTHELIN est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur BERTHELIN Julien**, ayant son siège social au Moulin – 77970 - JOUY LE CHATEL, **est autorisé à exploiter 92 ha 58 a 35 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de **JOUY LE CHATEL et BANNOST VILLEGAGNON**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
JOUY LE CHATEL	W82, 84, V11, 12, 14, 15, 16, U40, 165 et W48	<b>25 ha 10 a 39 ca</b>	M. BERTHELIN Pascal
JOUY LE CHATEL	W83 et V271	<b>24 ha 20 a 52 ca</b>	Mme BERTHELIN Claudine

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

JOUY LE CHATEL	W1, 3, 8, 20, 34, 35, 36, 275 et 277	<b>18 ha 05 a 62 ca</b>	M. BOURBONNEUX Pierre
JOUY LE CHATEL	W7 et 37	<b>66 a 29 ca</b>	M. BOURBONNEUX Eric
JOUY LE CHATEL et BANNOST VILLEGAGNON	W149, 305 et A215	<b>24 ha 34 a 53 ca</b>	Mme GUYOT Michelle
JOUY LE CHATEL	W184	<b>21 a</b>	M. NIVERT Michel

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de JOUY LE CHATEL et BANNOST VILLEGAGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00025

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur BROCHOT  
Jean-Bernard à AMILLIS au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur BROCHOT Jean-Bernard  
à AMILLIS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7085) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 08/04/22 par Monsieur BROCHOT Jean-Bernard, demeurant à 5 Beaufour – 77 120 AMILLIS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2022,
- La situation de Monsieur BROCHOT Jean-Bernard :
  - qui exploite à titre individuel, 308 ha 54 a de terres (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 23 ha 04 a 81 ca de terres nues situées sur la commune de CHEVRU, exploitées par M. DECHAMPS François-Xavier demeurant à la Ferme de Lureau – 77 131 TOUQUIN (agriculteur en place),
  - qui exploitera 331 ha 58 a 81 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que M. BROCHOT Jean-Bernard emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés permanents,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur BROCHOT Jean-Bernard, demeurant au 5 Beaufour – 77120 - AMILLIS, est autorisé à exploiter 23 ha 04 a 81 ca de terres nues situées sur la commune de CHEVRU, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHEVRU	ZB6	25 a 39 ca	M. SNAKKERS Joseph-Roger
CHEVRU	ZB4, 48, 53, 55, 49, 151, ZC13 et 40	22 ha 79 a 42 ca	Mme THOMINET Geneviève

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHEVRU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00026

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur DEMEULENAERE  
Alexandre à BEZALLES au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur DEMEULENAERE Alexandre  
à BEZALLES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7086) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 08/04/22 par M. DEMEULENAERE Alexandre, dont le siège social se situe à la Ferme du Clos DURAND – 77 970 BEZALLES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2022,
- La situation de M. DEMEULENAERE Alexandre :
  - qui est associé-exploitant, gérant,
  - qui exploite 406 ha 18 a au sein de l'EARL DEMEULENAERE de terres (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 132 ha 64 a 04 ca de terres, au sein de la SCEA DU CLOS DURAND, situées sur les communes de BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL, exploitées par l'EARL BOUILLE VILLEGAGNON ayant son siège social au 14 rue de l'Église -77 970 BANNOST VILLEGAGNON (agriculteur en place),
  - qui exploitera 538 ha 82 a 04 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur DEMEULENAERE Alexandre**, ayant son siège social à la Ferme du Clos DURAND – 77 970 – BEZALLES, est autorisé à exploiter 132 ha 64 a 04 ca de terres, au sein de la **SCEA DU CLOS DURAND**, situées sur les communes de **BANNOST VILLEGAGNON** et **JOUY LE CHATEL**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BANNOST VILLEGAGNON	A258	28 a 40 ca	Commune de BANNOST VILLEGAGNON
BANNOST VILLEGAGNON	B145, Y3, 63, 80 et 86	24 ha 06 a 84 ca	M. BOUILLE Jean-Marc
BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL	B144, A221, 222, 223, 234, 237, 238, 239, 242, Y84, A257, E200, 202, 201, B93, X16, 103, Y30, 60, 62, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 74 et W17	108 ha 28 a 80 ca	GFA DE LA TOUR

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.



#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00028

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur DEMEULENAERE  
Jean-Baptiste à BEZALLES au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur DEMEULENAERE Jean-Baptiste  
à BEZALLES  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7087) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 08/04/22 par M. DEMEULENAERE Jean-Baptiste, dont le siège social se situe à la Ferme du Clos DURAND – 77 970 BEZALLES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2022,
- La situation de M. DEMEULENAERE Jean-Baptiste :
  - qui est associé-exploitant, gérant,
  - qui exploite 406 ha 18 a au sein de l'EARL DEMEULENAERE de terres (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 132 ha 64 a 04 ca de terres, au sein de la SCEA DU CLOS DURAND, situées sur les communes de BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL, exploitées par l'EARL BOUILLE VILLEGAGNON ayant son siège social au 14 rue de l'Église - 77970 BANNOST VILLEGAGNON (agriculteur en place),
  - qui exploitera 538 ha 82 a 04 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur DEMEULENAERE Jean-Baptiste**, ayant son siège social à la Ferme du Clos DURAND – 77970 - BEZALLES, est autorisé à exploiter 132 ha 64 a 04 ca de terres, au sein de la **SCEA DU CLOS DURAND**, situées sur les communes de **BANNOST VILLEGAGNON** et **JOUY LE CHATEL**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BANNOST VILLEGAGNON	A258	28 a 40 ca	Commune de BANNOST VILLEGAGNON
BANNOST VILLEGAGNON	B145, Y3, 63, 80 et 86	24 ha 06 a 84 ca	M. BOUILLE Jean-Marc
BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL	B144, A221, 222, 223, 234, 237, 238, 239, 242, Y84, A257, E200, 202, 201, B93, X16, 103, Y30, 60, 62, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 74 et W17	108 ha 28 a 80 ca	GFA DE LA TOUR

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur MAZURE  
Dominique à FROMONT au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur MAZURE Dominique  
à FROMONT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,



VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7081) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 22/03/22 par Monsieur MAZURE Dominique, demeurant au 12 bis route d'Amponville – 77 760 FROMONT,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7091) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 12/05/22 par Monsieur ALLARD Marc, demeurant au 4 route de Brinville – 773 10 PRINGY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

## **CONSIDÉRANT :**

- La situation de Monsieur MAZURE Dominique :
  - qui exploite à titre individuel, 44 ha 05 a de terres (en grandes cultures),
  - qui souhaite reprendre 79 ha 44 a de terres nues situées sur la commune de SAINT SAUVEUR SUR ECOLE, exploitées par la SCEA DU CHATEAU VERT ayant son siège social au 31 rue de Montgermont - 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE (agriculteur en place),
  - qui exploitera 123 ha 49 a après la reprise,
- La situation de Monsieur ALLARD Marc :
  - qui est exploité à titre individuel, 120 ha 39 a de terres, dont 18 a de vergers et le reste en grandes cultures,
  - qui souhaite reprendre 79 ha 44 a de terres nues situées sur la commune de SAINT SAUVEUR SUR ECOLE, exploitées par la SCEA DU CHATEAU VERT ayant son siège social au 31 rue de Montgermont - 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE (agriculteur en place),
  - qui exploitera 200 ha 01 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération d'agrandissement envisagée par M. MAZURE Dominique figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, comme celle envisagée par M. ALLARD Marc. En effet, cette reprise leur permettrait de consolider leurs exploitations afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur MAZURE Dominique**, demeurant au 12 bis route d'Amponville – 77760 - FROMONT, est autorisé à exploiter 79 ha 44 a de terres nues situées sur la commune de **SAINT SAUVEUR SUR ECOLE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	ZA0005, 0008, AO 649, ZA0032, 0011 et 0013	79 ha 44 a	Indivision FLICHY

**Monsieur ALLARD Marc**, demeurant au 4 route de Brinville – 77310 PRINGY, est également autorisé à exploiter les 79 ha 44 a de terres nues citées dans le tableau ci-dessus, situées sur la commune de **SAINT SAUVEUR SUR ECOLE**.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT SAUVEUR SUR ECOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00029

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur MOUROT Eric à  
CHEVRY COSSIGNY au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur MOUROT Eric  
à CHEVRY COSSIGNY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7082) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 24/03/22 par Monsieur MOUROT Eric, dont le siège social se situe à 8 rue de la Ferme – 77 173 CHEVRY COSSIGNY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2022,
- La situation de Monsieur MOUROT Eric :
  - qui est associé exploitant, gérant,
  - qui exploite 412 ha 84 a de terres (en grandes cultures) au sein de la SCEA DE LA FERME DE COSSIGNY ,
  - qui souhaite reprendre 305 ha 64 a 92 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de la SCEA COCHIN, situées sur les communes de BEAUVOIR, ARGENTIERES, AUBEPierre OZOUER LE REPOS, VERNEUIL L'ETANG, exploitées par la SCEA COCHIN ayant son siège social au 1 rue de la Ferme - Hameau de Cossigny - 77173 CHEVRY COSSIGNY (agriculteur en place),
  - qui exploitera 718 ha 48 a 92 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
  - de soutenir le développement de filières non-alimentaires notamment énergétiques,
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur MOUROT Eric**, ayant son siège social au 8 rue de la Ferme – 77173 - CHEVRY COSSIGNY, est autorisé à exploiter 305 ha 64 a 92 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de la SCEA COCHIN, situés sur les communes de **BEAUVOIR, ARGENTIERES, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, VERNEUIL L'ETANG**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BEAUVOIR, ARGENTIERES, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, VERNEUIL L'ETANG	A57, 58, 83, 84, 167, X1, 3, 4, 18, 19, 27, Z1, 3, 13, 49, C355, 476, A571, AC7, B77, 78, 83, 180, 182, 183, 192, 194, 196, 198, 202, 205, 695, 878, C333, 366, 380, 413, V9, B233, 236, 242, 243, 244, 247, 248, 251, 252, 254, 256, 259, 262, 275, 279, 288, 290, 292, 303, 352, X8, A55, 86, 166, 176, 186, X32, 16, Z31, B230, 231, 232, 267, 477, 268, 185, 685, 686, 688, 689, 691, 693, 697, 698, 700, 706, 710, 711, C244, B0699, 0701, 0703, 0704, 0739, 0741 et 0742	<b>305 ha 64 a 92 ca</b>	MM. MOUROT Loïc et Eric, et Mme MOUROT Georgine

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
 Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur MOUROT Loïc à  
CHEVRY COSSIGNY au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur MOUROT Loïc  
à CHEVRY COSSIGNY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7083) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 24/03/22 par Monsieur MOUROT Loïc, dont le siège social se situe à 6 rue de la Ferme - 77173 CHEVRY COSSIGNY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2022,
- La situation de Monsieur MOUROT Loïc :
  - qui est associé exploitant, gérant,
  - qui exploite 412 ha 84 a de terres (en grandes cultures) au sein de la SCEA DE LA FERME DE COSSIGNY ,
  - qui souhaite reprendre 305 ha 64 a 92 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de la SCEA COCHIN, situées sur les communes de BEAUVOIR, ARGENTIERES, AUBEPierre OZOUER LE REPOS, VERNEUIL L'ETANG, exploitées par la SCEA COCHIN ayant son siège social au 1 rue de la Ferme - Hameau de Cossigny - 77173 CHEVRY COSSIGNY (agriculteur en place),
  - qui exploitera 718 ha 48 a 92 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
  - de soutenir le développement de filières non-alimentaires notamment énergétiques,
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur MOUROT Loïc**, ayant son siège social au 6 rue de la Ferme – 77173 - CHEVRY COSSIGNY, est autorisé à exploiter 305 ha 64 a 92 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de la SCEA COCHIN, situés sur les communes de **BEAUVOIR, ARGENTIERES, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, VERNEUIL L'ETANG**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BEAUVOIR, ARGENTIERES, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, VERNEUIL L'ETANG	A57, 58, 83, 84, 167, X1, 3, 4, 18, 19, 27, Z1, 3, 13, 49, C355, 476, A571, AC7, B77, 78, 83, 180, 182, 183, 192, 194, 196, 198, 202, 205, 695, 878, C333, 366, 380, 413, V9, B233, 236, 242, 243, 244, 247, 248, 251, 252, 254, 256, 259, 262, 275, 279, 288, 290, 292, 303, 352, X8, A55, 86, 166, 176, 186, X32, 16, Z31, B230, 231, 232, 267, 477, 268, 185, 685, 686, 688, 689, 691, 693, 697, 698, 700, 706, 710, 711, C244, B0699, 0701, 0703, 0704, 0739, 0741 et 0742	<b>305 ha 64 a 92 ca</b>	MM. MOUROT Loïc et Eric, et Mme MOUROT Georgine

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex  
 Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BEAUVOIR, ARGENTIERES, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, VERNEUIL L'ETANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00030

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur VANDEVOORDE  
Xavier au sein de l'EARL DU PAYE à VARREDDES  
au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur VANDEVOORDE Xavier au sein de l'EARL DU PAYE  
à VARREDES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7076) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/02/22 par Monsieur VANDEVOORDE Xavier, demeurant au 73 rue Victor Clairret – 77 910 VARREDDDES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

#### CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2022,
- La situation de Monsieur VANDEVOORDE Xavier :
  - qui est employé polyvalent et qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant,
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - qui souhaite reprendre 199 ha 75 a au sein de l'EARL DU PAVE situées sur les communes de TROCY EN MULTIEN, CHAMBRY, ETREPILLY, LE PLESSIS PLACY, VARREDDDES et CONGIS SUR THEROUANNE, exploitées par M. VANDEVOORDE Olivier,
  - qui s'installe en tant qu'associé exploitant pluriactif au sein de l'EARL DU PAVE,
- Que M. VANDEVOORDE Xavier est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur VANDEVOORDE Xavier**, demeurant au 73 rue Victor Clairret – 77910 VARREDDDES, **est autorisé à exploiter 199 ha 75 a de terres, au sein de l'EARL DU PAVE**, situées sur les communes de **TROCY EN MULTIEN, CHAMBRY, ETREPILLY, LE PLESSIS PLACY, VARREDDDES et CONGIS SUR THEROUANNE** correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>



Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
ETREPILLY, VARREDDDES et CONGIS SUR THEROUANNE	A424, 427, 428, 646, 647, 649, 650, 651, 652, E5, 270, 271, 38, F448, 449, 477, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 735, G18, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 590, 591, 594, 595, 890, 891, H358, 7, 27, 29, 174, 321, 103, 106, 107, 108, 111, ZA40, 48, YA1, 22 et YB23	<b>79 ha 72 a 74 ca</b>	GFA DE LA VALLEE FONTAINE
LE PLESSIS PLACY, TROCY EN MULTIEN, ETREPILLY, CHAMBRY et VARREDDDES	ZC34, ZE8, YB16, YC11, ZI4, B220, 241, E41, 42, G589, H104, ZA39, 49, B242, 284, 297, 309, 326, C85, D64 et 163	<b>33 ha 16 a 77 ca</b>	Mme VANDEVOORDE Bernadette (usufruit- tière) et M. VANDE- VOORDE Maurice-Oli- vier (nu-propriétaire)

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de TROCY EN MULTIEN, CHAMBRY, ETREPILLY, LE PLESSIS PLACY, VARREDDDES et CONGIS SUR THEROUANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**  
Sylvie PIERRARD

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-22-00019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur  
VANDIERENDONCK Aurélien à FEROLLES  
ATTILLY au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur VANDIERENDONCK Aurélien  
à FEROLLES ATTILLY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7077) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 24/02/22 par Monsieur VANDIERENDONCK Aurélien, demeurant à la Ferme du Grand Bervilliers – 77 150 FEROLLES ATTILLY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2022.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/04/2022,
- La situation de Monsieur VANDIERENDONCK Aurélien :
  - qui est exploitant à titre individuel,
  - qui exploite 118 ha 11 a, dont 25 a de plantes médicinales et aromatiques et le reste en grandes cultures,
  - qui souhaite reprendre 22 ha 28 a de terres nues situées sur les communes de JOSSIGNY et BUSSY SAINT GEORGES, exploitées par l'EARL DU HAUT VOISIN (M. VANDIERENDONCK Dominique), demeurant au 30 rue du Haut Voisin – 60 440 PEROY LES GOMBRIES (agriculteur en place),
  - qui exploitera 140 ha 39 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur **VANDIERENDONCK Aurélien**, demeurant à la Ferme du Grand Bervilliers – 77150 - FEROLLES ATTILLY, est autorisé à exploiter 22 ha 28 a de terres nues situées sur les communes de **JOSSIGNY et BUSSY SAINT GEORGES**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
JOSSIGNY et BUSSY SAINT GEORGES	YH0005 et ZS0004	22 ha 28 a	Indivision VANDIERENDONCK

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de JOSSIGNY et BUSSY SAINT GEORGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 22/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale adjointe,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Sylvie PIERRARD

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>